



Doc. 16422
24 juin 2026

La pornographie violente: un test pour les droits humains

Amendement¹ n° 20

M. Rónán MULLEN, Irlande, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, paragraphe 16.1.1, après les mots « les atteintes, », insérer les mots suivants :

« psychologiques et »

Note explicative

Le fait que la pornographie violente et extrême provoque aussi des atteintes psychologiques doit être inclus dans la définition.

Déposé par:

MULLEN Rónán, Irlande, PPE/DC
EDER-GITSCHTHALER Andrea, Autriche, PPE/DC
GRAF Martin, Autriche, CEPA
JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CEPA
KAUFMANN Malte, Allemagne, CEPA
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CEPA
LIBICKI Jan Filip, Pologne, PPE/DC
MITREA Dumitrina, Roumanie, CEPA
SÁNCHEZ GARCÍA José María, Espagne, CEPA
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
VASILEVSKA Ivanka, Macédoine du Nord, PPE/DC
VOKSHI Albana, Albanie, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2026 - Troisième partie de session

